

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 82 du 28 octobre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

INSTRUCTION N° 6512/ARM/DMAé/DIR

portant abrogation de l'instruction N° 3/DEF/SIMMAD/SDTN du 20 janvier 2017 relative à la diffusion et au traitement des comptes rendus de fait technique du maintien en condition opérationnelle aéronautique.

Du 21 octobre 2022

INSTRUCTION N° 6512/ARM/DMAé/DIR portant abrogation de l'instruction N° 3/DEF/SIMMAD/SDTN du 20 janvier 2017 relative à la diffusion et au traitement des comptes rendus de fait technique du maintien en condition opérationnelle aéronautique.

Du 21 octobre 2022

NOR A R M E 2 2 0 2 5 0 3 J

Référence(s) :

Code de la défense, notamment ses articles R. 3232-15 à R. 3232-21.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Instruction N° 3/DEF/SIMMAD/SDTN du 20 janvier 2017 relative à la diffusion et au traitement des comptes rendus de fait technique du maintien en condition opérationnelle aéronautique.](#)

Référence de publication :

1. OBJET DU DOCUMENT.

L'[instruction N° 3/DEF/SIMMAD/SDTN du 20 janvier 2017](#) relative à la diffusion et au traitement des comptes rendus de fait technique du maintien en condition opérationnelle aéronautique est abrogée.

2. APPLICATION ET PUBLICATION.

La direction de la maintenance aéronautique est chargée de l'application de la présente instruction qui sera publiée au CAD002 et au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur de la maintenance aéronautique,*

Marc HOWYAN.